



Efficacité énergétique des entreprises

Une année 2015 chargée, décryptée par

BHC ENERGY

Entretien avec

PIERRE-MARIE CLÉMENT

Directeur technique et Innovation de BHC ENERGY

Green Innovation. Le décret d'application no 2014-1393 du 24 novembre 2014 oblige les entreprises de plus de 250 salariés à réaliser un audit énergétique et à le renouveler tous les quatre ans. Quelles sont ses implications ?

Pierre-Marie Clément. Pas seulement ! Ce décret concerne les grandes entreprises de plus de 250 salariés, mais aussi celles ayant un chiffre d'affaires supérieur à 50 millions d'euros ou plus de 43 millions d'euros de bilan.

L'implication, ici, est double.

Premièrement, pour les entreprises, ce décret vient consacrer la pertinence d'engager une démarche structurée de l'amélioration de la performance énergétique qui est un enjeu majeur de la compétitivité dans un environnement où les coûts de l'énergie tendent à augmenter.

Deuxièmement, pour les sociétés de conseil en efficacité énergétique, ce décret vient encadrer la démarche et imposer certaines qualifications afin de réaliser cet audit. Les qualifications requises permettent de reconnaître leurs compétences et leur méthodologie.

En effet, l'audit énergétique doit répondre à des exigences techniques définies dans les normes applicables. Rappelons

que l'objectif de l'audit est la définition d'un état de référence des consommations énergétiques. Le maillage de cet audit doit permettre l'identification précise et chiffrée d'amélioration de la performance énergétique (scénarios d'amélioration, ressources à mobiliser, temps de retour sur investissement). Il est fondamental que ces chiffrages ne sous-estiment pas tous les coûts et les contraintes opérationnelles que peuvent engendrer les travaux.

Enfin, ces scénarios ne doivent pas seulement prendre en compte la simple réduction des consommations, mais également tous les gains afférents (amélioration de productivité, diminution des coûts de maintenance).

Green Innovation. Cependant, les entreprises certifiées ISO 50001 sont exemptées d'audit énergétique. Pouvez-vous nous expliquer ce qu'est cette norme, ses conditions de certification et ses avantages ?

Pierre-Marie Clément. L'ISO 50001 est la norme de référence du Système de management de l'énergie (SME). C'est un système à la fois technique et organisationnel qui permet d'instaurer une gestion méthodique de l'énergie dans une organisation.

Le système est organisationnel, car il implique chaque strate de l'organisation (opérationnelle et de direction) ; d'ailleurs, la condition sine qua non de son déploiement est un engagement fort et moteur de la part de la direction. Les sites déjà certifiés ISO 9001 et 14001, pourront s'appuyer sur l'organisation déjà éprouvée et ainsi faciliter son implémentation.

L'ISO 50001 suit une approche méthodique et pragmatique appelée PDCA (Plan-Do-Check-Act) dans laquelle l'amélioration est physiquement mesurée. La première phase est une phase d'audit permettant d'aboutir à la définition du plan d'action, d'objectifs chiffrés d'amélioration et d'indicateurs de performances énergétiques.

Ensuite, la phase opérationnelle se traduit par la mise en œuvre du plan d'action, qu'il soit technique (travaux), organisationnel ou managérial (formation, communication, amélioration des contrats de maintenance, mise en œuvre de spécifications d'achats...).

La phase de vérification intègre bien évidemment l'audit interne, mais en plus, la mesure physique de la performance énergétique atteinte, soit une mesure d'une « non-consommation » via le protocole IPMVP (protocole international de mesure et de vérification de la performance énergétique), par exemple.

Enfin, la dernière phase se traduit par la tenue de la revue de management qui marque la fin du cycle et la définition des objectifs pour le cycle suivant, d'où le nom de système d'amélioration continue. Les conditions de certification sont les mêmes que pour les autres systèmes de management à travers des cycles de trois ans. La certification est obtenue lors d'un audit tierce partie, puis elle est maintenue à travers des audits de surveillance annuels.

Green Innovation. Après une année 2014 de transition, la troisième période des CEE (certificats d'économie d'énergie) a débuté au 1^{er} janvier 2015. Quelles sont ses conséquences pour les entreprises ?

Pierre-Marie Clément. Administrativement, les conséquences pour les entreprises sont minimales puisque les évolutions visent principalement à simplifier le traitement des demandes par la standardisation des pièces justificatives et la mise en place de contrôles a posteriori. L'évolution la plus notable est liée au processus de révision des fiches d'opérations standardisées avec une limitation de l'éligibilité de la variation électronique de vitesse (dispositif électronique qui commande la vitesse d'un moteur) sur moteur dit « asynchrone »* au parc existant alors qu'augmente le forfait des fiches liées à la récupération de chaleur. La bonification des CEE liée au déploiement d'un SME est également rabotée pour ne représenter désormais qu'une incitation complémentaire de 20 %. La plus grande incertitude qui demeure est celle du signal prix sur 2015 au regard du volume d'obligation sur la troisième période, du stock existant en fin de deuxième période et des impacts sur le prix de la révision des fiches et du label RGE (reconnu garant de l'environnement).

Green Innovation. L'efficacité énergétique passe aussi par l'optimisation des contrats de fourniture. Or, à partir du 31 décembre 2015, le marché sera complètement libéralisé, avec la fin des tarifs réglementés de l'électricité pour les entreprises. Quelle stratégie devront-elles adopter ?

Pierre-Marie Clément. Rappelons que les tarifs réglementés de vente (TRV) du gaz ont pris fin en 2014 ; certaines entreprises ont donc déjà adopté une stratégie concernant l'optimisation de leur approvisionnement en énergie. Pour revenir au marché de l'électricité, par définition, la libéralisation fait entrer un nombre d'acteurs et avec eux une profusion d'offres et de types de contrats différents.

Les questions auxquelles les entreprises devront répondre concernent : la structure de prix (prix fixes, indexés, prix d'accès régulé à l'électricité nucléaire historique, ou ARENH), la durée d'engagement, l'adaptation de leurs consommations afin de bénéficier des meilleures offres tarifaires, l'intégration des nouveaux mécanismes de marché dans les contrats (marché de l'effacement, de capacité), etc. L'enjeu pour une entreprise est fort dans un contexte d'incertitude grandissant sur le prix des énergies. En effet, il est essentiel aujourd'hui d'avoir des compétences marché afin de décrypter les différentes propositions des fournisseurs et sélectionner une offre adaptée à son profil de consommation ; il est également essentiel que les entreprises n'attendent pas le dernier moment pour s'en préoccuper, au risque de recevoir des offres peu optimisées financièrement.

Green Innovation. Et dans le futur ?

Pierre-Marie Clément. Les sociétés de services en efficacité énergétique doivent sans cesse se réinventer afin de trouver un modèle de développement pérenne. Elles portent l'ambition de jouer un rôle central dans la transition énergétique. Il y a encore de nombreuses barrières à lever avant d'observer la généralisation des contrats de performance énergétique ou le développement du tiers-financement. Les années à venir nous réservent de nombreux défis et les équipes de BHC ENERGY sont mobilisées pour les relever. ■

* Type de moteur en courant alternatif retrouvé très majoritairement dans l'industrie (80 % du parc).

EN BREF..

BHC ENERGY, filiale du groupe TOTAL, est une société de conseil en efficacité énergétique qui accompagne ses clients dans toutes leurs démarches d'amélioration de leur performance énergétique. BHC ENERGY propose des prestations visant à optimiser leur facture énergétique, maîtriser leurs consommations énergétiques, financer leurs travaux d'économies d'énergie ou encore former leurs équipes.